

Réponse du Conseil administratif à la motion du 9 juin 2010 de MM. Thierry Piguet, Gérard Deshusses, Grégoire Carasso, Roger Michel, Endri Gega, M^{mes} Corinne Goehner-Da Cruz, Andrienne Soutter, Nicole Valiquer Grecuccio, Isabelle Brunier, Véronique Paris, Christiane Olivier et Silvia Machado: «Œuvres d'art et antiquités: quelle provenance pour quelle garantie éthique?»

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui transmettre annuellement un rapport d'activité de la commission de déontologie et de rendre public (site internet) le règlement de la commission de déontologie et ses rapports annuels.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif de la Ville de Genève partage les préoccupations de la très large majorité du Conseil municipal qui a voté le renvoi de cette motion concernant, plus largement, la transparence des conditions de conservation et de constitution des collections des musées genevois.

C'est pourquoi la commission de déontologie des musées et des institutions patrimoniales de la Ville de Genève a été instituée en juin 2009. Cette commission a reçu comme mission générale de veiller à ce que les activités des musées municipaux se déploient en parfaite conformité avec les normes déontologiques et les règlements internationaux. Elle a alors été chargée, notamment, d'amener lesdits musées à revisiter leur situation patrimoniale, de formuler à leur intention des recommandations en matière d'acquisition, de donation et de partenariat avec des organismes privés ou publics et de formuler des recommandations à l'intention du conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport pour le traitement des œuvres ou objets dont il y a lieu de penser qu'ils pourraient poser problème au niveau de leur provenance.

Ainsi, avant l'adoption du règlement, la commission fonctionnait sur la base des directives adoptées par le Conseil administratif présentées à la commission des arts et de la culture.

Comme le département de la culture et du sport s'était engagé à le faire, le règlement a été envoyé aux commissaires le 30 avril 2013, suite à sa validation par le Conseil administratif le 24 avril 2013. Depuis, ce règlement a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Genève à l'adresse suivante:

<http://www.ville-geneve.ch/administration-municipale/departement-autorites/reglements-municipaux/>

Aussi, le premier rapport d'activité de la commission a été produit, couvrant la période 2010-2012. Il figure en annexe de cette réponse. Ce premier rapport sera également publié sur le site internet de la Ville de Genève, tout comme les rapports suivants.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Sami Kanaan

Annexe: Rapport d'activité 2010-2012 de la commission de déontologie des musées et des institutions patrimoniales de la Ville de Genève



Département de la culture et du sport

*Commission de déontologie
des musées et des institutions patrimoniales
de la Ville de Genève*

RAPPORT D'ACTIVITÉS

2010 – 2012

Rappel des missions de la Commission

Règlement et composition de la Commission

Principes généraux

Politique d'acquisition des musées et institutions patrimoniales de la Ville de Genève

Relecture et mise à jour des conventions de partenariats, dons, legs, dépôts et prêts

Traitement des objets, œuvres ou collections sensibles

Récapitulatif des activités 2010-2012

RAPPEL DES MISSIONS DE LA COMMISSION

Constituée en juin 2009 et avalisée par le Conseil administratif en décembre de la même année, la Commission de déontologie des musées et institutions patrimoniales de la Ville de Genève est un organe consultatif. Elle a pour mission générale de veiller à ce que les activités des musées municipaux se déploient en conformité avec les normes déontologiques et les règlements internationaux, en particulier la Convention UNESCO de 1970, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES), la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, la Loi fédérale sur le transfert international des biens culturels (LTBC) et le Code de déontologie du Conseil international des musées (ICOM).

Dans ce contexte, elle est chargée notamment d'apporter une expertise aux études et travaux entrepris pour évaluer, chaque fois que cela est nécessaire, la déontologie de la constitution des collections et des acquisitions des musées de la Ville de Genève.

À ce titre,

- > elle évalue la documentation et la provenance des collections sous la double perspective de leur propriété et de leur authenticité
- > formule des recommandations à l'intention des musées et des institutions patrimoniales en matière d'acquisition, de donation et de partenariat avec des organismes privés ou publics
- > accompagne les musées dans l'évaluation de leur situation patrimoniale
- > formule des recommandations à l'intention du Conseiller administratif pour le traitement des collections, œuvres ou objets qui ne présentent pas toutes les garanties en termes de provenance ou d'authenticité

Genève est la première ville d'Europe à s'être dotée d'une Commission de déontologie. L'expertise que propose et développe la Commission devrait permettre, à terme, d'engager un débat sur les questions de déontologie des musées et du patrimoine au niveau international.

À noter également que les musées genevois contribuent à sensibiliser le public aux questions de déontologie en organisant, co-organisant ou participant à différents colloques nationaux et internationaux consacrés à la déontologie : *La restitution des restes humains* (UniGE – novembre 2010) ; *Arte salvado, sauvegarde du patrimoine et conflits armés* (MAH – avril 2011) ; *La déontologie des musées* (AMS-ICOM – août 2011) ; *Mémoire africaine en péril* (MAH-APA-SSEA-CNRS – septembre 2011) ; *La sauvegarde des patrimoines archéologiques régionaux* (MAH-SCA – novembre 2011) ; *Résolution judiciaire et alternative des différends en matière de biens culturels* (Centre du droit de l'Art – novembre 2011)

RÈGLEMENT ET COMPOSITION DE LA COMMISSION

Durant ses deux premières années d'activité, la Commission de déontologie a travaillé sans cadre formel. En décembre 2012, afin de mieux ancrer et pérenniser son action, elle s'est dotée d'un règlement précisant ses missions, sa composition et son mode de fonctionnement. Ce règlement, dûment validé par le Conseil administratif au printemps 2013, est aujourd'hui publié sur le site de la Ville de Genève.

Aux termes du règlement, les membres de la Commission sont nommés par le Conseil administratif sur recommandation du/de la magistrat-e chargé-e de la culture. Sur proposition de M. Sami Kanaan, les membres actif-ve-s depuis décembre 2009 ont été reconduit-e-s dans leur fonction pour une période de quatre ans à dater de la validation du règlement. La composition de la Commission sera ensuite réexaminée tous les quatre ans au moins.

À noter que les commissaires exercent leur activité au sein de la Commission à titre bénévole et qu'ils sont accompagnés dans leur travaux par un juriste expert en droit du patrimoine mandaté par la Direction du Département de la culture et du sport.

MEMBRES DE LA COMMISSION

Abdoulaye Camara, *archéologue, ancien conservateur du Musée historique du Sénégal, chercheur à l'IFAN (Institut fondamental d'Afrique noire)*

Jean-Luc Chappaz, *égyptologue, conservateur en chef du domaine archéologique du Musée d'art et d'histoire*

Marc-André Haldimann, *archéologue, expert fédéral en archéologie méditerranéenne, chercheur associé à l'Université de Berne*

Ernst Iten, *ancien Ambassadeur et délégué permanent de la Suisse auprès de l'Unesco*

Martine Koelliker, *directrice adjointe du Département de la culture et du sport*

Laurent Lévi-Strauss, *ancien collaborateur du secteur de la Culture de l'Unesco, en charge des musées et de la protection des biens culturels ; expert des domaines juridique et opérationnel*

Jean-Yves Marin, *directeur du Musée d'art et d'histoire de Genève, co-rédacteur du Code de déontologie de l'ICOM*

Marc-André Renold, *avocat, professeur associé à la Faculté de droit, titulaire de la Chaire UNESCO de l'Université de Genève, directeur du Centre du droit de l'art*

France Terrier, *directrice-conservatrice du Musée d'Yverdon et région, Présidente de la Commission de déontologie d'ICOM Suisse*

Boris Wastiau, *directeur du Musée d'ethnographie de Genève (MEG)
Membre de la Commission de déontologie d'ICOM Suisse*

Le-la présidente de la Commission est désigné-e par le-la magistrat-e chargé-e de la culture et choisi-e parmi les membres représentant-e-s des musées et institutions patrimoniales de la Ville de Genève.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

La périodicité des séances de la Commission de déontologie est fixée en fonction des dossiers à examiner. Il est convenu, toutefois, que la Commission se réunisse au moins deux fois par an.

Les commissaires peuvent également être consulté-e-s par e-mail en cas d'urgence.

S'agissant du traitement des collections et objets sensibles, la Commission s'attache à recommander les mesures les plus aisément applicables au sein des institutions. Les méthodes généralement préconisées sont les suivantes :

- > Investigations spécifiques permettant de clarifier le statut des collections et des pièces en dépôt.
Par exemple : réexamen systématique et global des dépôts, constitution de dossiers regroupant tous les documents juridiques relatifs aux dépôts, etc.
- > Publication des collections ou objets dont la propriété n'est pas clairement établie.
- > Publication des collections ou objets qui, pour une raison ou une autre, pourraient être revendiqués.
- > Collaboration avec INTERPOL, l'UNESCO et toute autorité nationale concernée (Surintendances italiennes et Office central de lutte contre le trafic des biens culturels, par exemple)

POLITIQUE D'ACQUISITION DES MUSÉES ET DES INSTITUTIONS PATRIMONIALES DE LA VILLE DE GENÈVE

À l'initiative du magistrat chargé de la culture, les musées et institutions patrimoniales de la Ville de Genève mènent, depuis 2010, une réflexion de fond sur leurs politiques d'acquisition. Cette démarche, coordonnée et formalisée par M. Vincent Négri, juriste, a donné lieu, à l'automne 2012, à un document de référence intitulé « Politique d'acquisition des musées et des institutions patrimoniales de la Ville de Genève ». Il est prévu que le Conseil administratif et le Conseil municipal soient saisis de ce document en automne 2013.

La politique d'acquisition englobe l'ensemble des processus d'enrichissement et de constitution des collections, à titre onéreux ou gratuit, mis en œuvre par les institutions muséales et patrimoniales de la Ville de Genève.

Compte tenu de la diversité de ces institutions et de leurs orientations patrimoniales, les collections, de nature thématique ou encyclopédique, présentent une grande variété ; celle-ci induit des modes d'acquisition particuliers inférés par les missions patrimoniales et scientifiques des institutions. Ces modes d'acquisition comprennent notamment les achats, les legs, les dons et donations, les dépôts et prêts, les collectes, les échanges et les transferts. Ainsi, le terme d'*acquisition*, dans l'énoncé *Politique d'acquisition des musées et institutions patrimoniales*, est une notion générique qui désigne l'ensemble des modes de constitution des collections.

Le document de référence a pour vocation de rappeler le cadre normatif des processus d'acquisition, de décliner les normes de référence propres à chaque mode d'acquisition et de poser les principes d'acquisition et de constitution des collections de chaque institution.

Il a été examiné et dûment approuvé par la Commission de déontologie.

À l'instar du Règlement de la Commission, la « Politique d'acquisition des musées et des institutions patrimoniales de la Ville de Genève » sera publiée sur le site officiel de la Ville après avoir été validée par le Conseil administratif.

RELECTURE ET MISE À JOUR DES CONVENTIONS DE PARTENARIATS, DONS, LEGS, DÉPÔTS ET PRÊTS

Le travail entrepris en marge des inventaires sur les conventions de partenariats, dons, legs, dépôts et prêts doit permettre à la fois

- > d'évaluer la situation patrimoniale des musées dont l'inventaire n'est pas complet,
- > de mettre à jour, renforcer ou rénover les relations contractuelles en cours,
- > d'harmoniser le corpus des conventions existantes,
- > de proposer des documents-type sur les dépôts, legs et donations.

À noter que les documents rédigés dans le cadre de cette mise à jour sont soumis pour conseil et/ou approbation à la Commission de déontologie, puis au Service juridique de la Ville de Genève.

ÉVALUATION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

Les inventaires des musées genevois sont complets à l'exception de celui des Musées d'art et d'histoire, dont les collections d'archéologie, de numismatique et en particulier d'estampes ne sont pas totalement inventoriées, soit parce que les inventaires, saisis sur la base des anciens registres, demandent encore à être mis en correspondance avec les pièces conservées dans les dépôts – c'est le cas des deux premières collections, soit parce que jusqu'au début du XXe siècle, certaines œuvres sur papier, jugées « secondaires », n'étaient pas systématiquement enregistrées et inventoriées.

Sachant que le nombre d'œuvres susceptibles d'être inventoriées annuellement par un-e collaborateur-trice à plein temps affecté exclusivement à l'inventaire oscille entre quatre et six mille selon les collections, il ne sera pas possible pour les secteurs précités de boucler leurs inventaires à court ou même à moyen terme avec les ressources dont ils disposent.

En décembre 2009, la direction du Département de la culture a mandaté un juriste spécialiste du patrimoine qui procède depuis lors à une relecture exhaustive des conventions de partenariats, dons, legs, dépôts et prêts en collaboration avec les conservateurs-trices en charge des collections, afin de vérifier la provenance des biens qui les constituent et d'évaluer globalement la situation patrimoniale dans ces trois domaines.

Les collections, œuvres ou objets dont la provenance n'est pas clairement établie ou pour lesquels des démarches seraient souhaitables en rapport avec le cadre législatif en vigueur sont systématiquement portés devant la Commission de déontologie pour examen.

RENFORCEMENT ET RÉNOVATION DES PARTENARIATS EXISTANTS

La relecture des conventions permet également de réactualiser les termes de certains partenariats, de renforcer les relations contractuelles qui présentent un intérêt majeur pour les musées municipaux et, enfin, de rénover les conventions qui l'exigent à l'aune des normes déontologiques les plus récentes.

C'est ainsi que, depuis 2010, sous la supervision de la Commission, ont été consolidés les partenariats avec

le Service cantonal d'archéologie (janvier 2011)

par une formalisation du cadre contractuel entre la Ville et l'Etat de Genève autour des conditions de dépôt, de conservation et d'étude des objets issus des fouilles sur le territoire genevois¹.

Cette nouvelle convention entre la Ville, soit pour elle le Musée d'art et d'histoire, et l'Etat, soit pour lui le Service cantonal d'archéologie, fixe clairement les attributions et compétences de chacune des parties dans le cadre d'un partenariat scientifique qui confirme le Canton dans sa mission d'encadrement et de contrôle de la recherche archéologique sur son territoire, et la Ville dans ses missions d'étude, de conservation et de mise en valeur des collections archéologiques cantonales.

l'association Hellas et Roma (septembre 2012)

par une révision de la convention de 1983.

Le texte rénové, fondé sur les normes déontologiques les plus strictes, garantit le respect du devoir de diligence de l'association en matière de provenance et d'authenticité des collections d'une part, et l'indépendance du musée vis-à-vis de l'association d'autre part.

En outre, une mise à jour des inventaires et des dépôts consentis par Hellas et Roma est actuellement menée par une chargée de mission recrutée conjointement par l'association et le Musée d'art et d'histoire.

la Fondation Gandur pour l'art (octobre 2012)

par l'adoption de modalités d'examen des objets de la collection d'antiquités de la Fondation Gandur pour l'art (FGA) amenés à être exposés au musée. Cet examen est mené conjointement par le Musée d'art et d'histoire et le conservateur de la FGA, sous la supervision du directeur du MAH. Les conservateurs peuvent, au besoin, s'adjoindre l'expertise d'autres personnalités scientifiques accréditées.

Il est à relever que la Convention du 11 mars 2010 entre la Ville de Genève et la FGA avait, elle aussi, préalablement, fait l'objet d'un examen par la Commission.

HARMONISATION ET ÉLABORATION DE DOCUMENTS TYPE

Cette démarche vise à adosser le développement et les interventions des musées et institutions patrimoniales de la Ville de Genève à une culture juridique et normative commune.

Les documents-type seront publiés sur le site Intranet de la Ville au fur et à mesure de leur élaboration, après avoir été soumis à la double validation de la Commission de déontologie et du Service juridique de la Ville de Genève.

¹ En application de l'art. 724 du code civil suisse, les antiquités sans propriétaire connu sont la propriété du canton sur le territoire duquel elles ont été trouvées.

TRAITEMENT DES OBJETS, ŒUVRES OU COLLECTIONS SENSIBLES

Depuis son entrée en fonction, en janvier 2010, la Commission de déontologie examine systématiquement les objets, œuvres et collections - identifiés par le biais d'investigations ciblées, d'inventaires ou de relecture des conventions - qui ne présentent pas toutes les garanties en termes de provenance ou d'authenticité. Sont également traités certains dossiers sensibles ne relevant pas directement des institutions municipales, mais sur lesquels la Ville souhaite attirer l'attention des instances concernées.

Entre janvier 2010 et décembre 2012, la Commission de déontologie a été appelée à formuler des recommandations sur les dossiers suivants :

Missions d'expertise des collaborateurs-trices scientifiques des musées municipaux

De par sa position géographique et son accès aisé, Genève a toujours été un lieu de passage de prédilection pour les marchandises. Les Ports Francs mettent à la disposition d'une très large clientèle des espaces pour réceptionner, entreposer et expédier un volume considérable de marchandises. Les marchandises entreposées aux Ports Francs ne sont pas toutes inventoriées mais il est certain qu'une partie relève du marché de l'art. Certaines d'entre elles, d'origine légale ou non, nécessitent l'expertise de professionnel-le-s pour analyse ou estimation. Dans ce contexte, des professionnel-le-s des musées municipaux ont été approché-e-s par des locataires des Ports Francs ayant entreposé des œuvres d'art ou des vestiges archéologiques. Cette pratique dérogeant aux art. 8.5, 8.9 et 8.14² du Code de déontologie de l'ICOM, la Commission de déontologie recommande au Conseil administratif d'informer la direction des Ports-Francs que ses locataires ne sont pas autorisés à solliciter l'expertise des personnels scientifiques des musées municipaux et de rappeler aux fonctionnaires concerné-e-s les règles déontologiques et statutaires auxquelles ils-elles sont soumis-e-s.

Le Conseil administratif a adressé un courrier dans ce sens à Mme Christine Sayegh, directrice des Ports Francs, le 3 février 2010.

Parallèlement, le Conseiller administratif chargé de la culture a adressé à ses propres services une note interne rappelant les règles déontologiques et statutaires auxquelles sont soumis les musées d'une part et les fonctionnaires de l'Administration municipale d'autre part.

Restes humains

1) Inventaire des restes humains conservés dans les collections municipales

Entre décembre 2009 et mai 2010, dans le cadre d'une investigation générale sur les collections sensibles, les musées municipaux se sont attachés à répertorier tous les restes humains en leur possession. Il s'agit principalement d'artefacts : objets à caractère ethnographique dans le cas du MEG et scientifique dans le cas du Muséum.

La Commission constate que les objets de l'un et l'autre musées sont répertoriés et documentés en conformité avec le code de déontologie de l'ICOM et font l'objet d'un travail de connaissance, de conservation et de transparence. Aucun ne fait, ni ne paraît susceptible de faire l'objet d'une revendication ou d'une demande de restitution.

² relatifs au devoir de rigueur et de réserve des professionnel-le-s de musées vis-à-vis des demandes d'expertises émanant de tiers

2) Collections du Département d'anthropologie et d'écologie de l'UniGe

Les archives du Professeur Eugène Pittard, fondateur du MEG, indiquent qu'une importante collection d'anthropologie physique³ est conservée au Département d'anthropologie et d'écologie de l'Université de Genève. La Commission de déontologie suggère que l'Université s'assure que ces restes humains sont conservés, étudiés et exposés « en accord avec les normes professionnelles et, lorsqu'ils sont connus, les intérêts et croyances de la communauté ou des groupes ethniques ou religieux d'origine » comme le préconise le Code de déontologie de l'ICOM.

Par ailleurs, la Commission s'interroge sur les décès qui auraient pu survenir lors de l'exposition de deux cents Africains au « Village nègre », à l'occasion de l'exposition universelle de 1896, et sur le devenir de ces dépouilles. Sachant que lors d'autres exhibitions en Suisse et en Europe, au 19^e siècle et jusque dans les années 1930, certaines dépouilles ont été conservées par des institutions universitaires, il n'est pas impossible qu'au terme de l'exposition universelle de 1896, le Département d'anthropologie de l'Université de Genève se soit trouvé en possession de telles dépouilles. La Commission de déontologie recommande au Conseil administratif d'alerter l'Université de cette éventualité et de la nécessité de procéder à une recherche d'informations sur cette question.

Par courrier du 9 juin 2010, le Conseil administratif a relayé ces deux recommandations à M. François Longchamp, alors Président du Conseil d'Etat, et Mme Alicia Sanchez-Mazas, Directrice du Département d'anthropologie et d'écologie.

Le 29 novembre 2011, M. Marc-André Renold confirmait à la Commission que les recommandations du Conseil administratif avaient été suivies et qu'une commission interne avait été chargée par le rectorat de mener des investigations sur la collection incriminée. Il s'avère que cette collection ne présente pas d'objets problématiques.

3) Tête maori

À la fin du 19^e siècle, suivant la tendance des collectionneurs de l'époque, Maurice Bedot, Conservateur du Musée d'Histoire naturelle de Genève, acquiert un *mokomokai*, autrement dit une tête maori momifiée. Cette tête est rapidement transférée au Musée d'ethnographie, jugé plus approprié, dont elle intègre définitivement les collections en 1954 et où elle est longtemps exposée. En 1991, M. Alan Baker, alors directeur du Musée national de Nouvelle-Zélande, réalise un voyage en Europe pour y visiter différents musées susceptibles de détenir des *mokomokai* ou d'autres restes humains maori. Reçu au Musée d'ethnographie par M. Louis Necker, il demande la restitution de la tête au nom du peuple maori. En janvier 1992, le Conseil administratif de la Ville de Genève décide d'accorder le *mokomokai* en prêt permanent au Musée national de Nouvelle-Zélande. Le 20 mai 1992, un contrat de prêt est signé entre le MEG et le Musée national de Nouvelle-Zélande, nouvellement rebaptisé Musée de Nouvelle-Zélande Te Papa Tongarewa, pour une période de sept ans reconductible sans restriction. En juin 1992, la tête regagne donc Wellington, où elle est conservée depuis.

En 2010, le Te Papa Tongarewa adresse au MEG une demande formelle de restitution définitive et l'informe que le *mokomokai* (ou *Toi moko*), est conservé dans le sanctuaire des restes humains du musée, le Te Papa's Wahi Tapu.

Le dossier est alors soumis à la Commission de déontologie, qui formule deux propositions à choix à l'intention du Conseil administratif :

³ Cette collection, réunie par Eugène Pittard, comprend 1200 crânes dont plusieurs dizaines de crânes étrangers et plusieurs milliers d'os séparés. Elle fait l'objet d'une convention signée en 1948 entre le Prof. Pittard et l'Etat de Genève.

- une procédure de restitution mise en œuvre par référence à l'art. 12 de la Déclaration des Nations Unies de 2007 sur les droits des peuples autochtones,
- une reconduction du prêt à long terme

Le Conseil administratif s'étant prononcé en faveur de la restitution du *mokomokai* au Te Papa, la Commission est chargée de fixer les modalités de cette restitution et de régler juridiquement la question de la sortie d'inventaire. Elle saisit alors l'Office fédéral de la culture, lequel confirme qu'aux termes de la LTBC, les modalités de retour d'un bien librement restitué sont laissées à l'appréciation du détenteur de ce bien, en l'occurrence la Ville de Genève. S'agissant de la désinscription de l'objet de l'inventaire du MEG, la Commission convient que, dans la mesure où le droit genevois ne pose pas de principe général d'inaliénabilité des biens culturels - hormis pour les archives qui font l'objet d'une imprescriptibilité expresse, la sortie du patrimoine doit se faire selon le principe du parallélisme des formes, qui implique que l'autorité compétente pour prendre la décision d'acquisition est aussi compétente pour en décider la restitution. En l'espèce, les musées n'ayant pas de personnalité juridique, c'est au Conseil administratif qu'il revient logiquement de formuler la restitution qui, par voie de conséquence, règlera la question de la désinscription de l'objet. La procédure étant arrêtée, le Consulat général de Nouvelle-Zélande est prié de préciser à quelle instance la décision de restitution doit être notifiée. Le Conseil administratif adressera un courrier officiel à cette instance pour formaliser la restitution du *mokomokai*.

4) Restes humains momifiés anonymes déposés au Musée d'ethnographie de Genève / MEG

En octobre 2010, d'entente avec le Service international du transfert des biens culturels de l'Office fédéral de la culture (OFC), le MEG a recueilli dans ses dépôts une collection de restes humains momifiés en attente d'inhumation. Il s'agissait en effet d'éviter que le propriétaire de la collection, désireux de s'en défaire, ne la réintroduise sur le marché parallèle ou tout simplement ne la détruise, en violation des principes éthiques élémentaires. Cette collection comprenait quatre momies précolombiennes de culture chinchorro provenant du désert d'Atacama, ainsi que deux corps et dix têtes plus récents, également desséchés, dont il a pu être établi qu'ils provenaient également du Chili ou du Pérou.

En novembre 2010, saisi par l'OFC et le MEG, les gouvernements chilien et péruvien ont convenu de faire rapatrier les quatre momies chinchorro au Chili et de faire incinérer ou inhumer à Genève les autres vestiges, qui ne présentent aucun intérêt scientifique ou patrimonial. L'incinération s'avérant impossible pour des raisons techniques, il a finalement été convenu de les inhumer.

La Commission recommande à la Ville de Genève de faire inhumer ces corps ou parties de corps dans des concessions individuelles, non marquées, et d'informer le Service cantonal d'archéologie de leur emplacement et de leur origine.

Le Conseil administratif, saisi du dossier en mai 2013, a approuvé cette proposition et chargé le Département de la culture et du sport de conclure les démarches administratives et judiciaires et de coordonner la mise en bière et l'inhumation des vestiges avec le Service des pompes funèbres, cimetières et crématoires. La mise en terre est prévue pour septembre 2013.

Mission archéologique suisse – fouilles du site de Kerma

En 1977, la mission archéologique suisse, conduite par le Professeur Charles Bonnet, entame une campagne de fouilles sur le site de Kerma, au Soudan. En vertu de la loi de 1952, alors en vigueur, les

objets issus des fouilles sont partagés entre la mission et les autorités soudanaises. C'est dans ce contexte que, en 1989, une première convention est passée entre la mission et la Ville de Genève, aux termes de laquelle la Ville apporte à la mission un soutien financier annuel de CHF 30'000.- en contrepartie de quoi les objets dévolus à la mission sont rapatriés à destination du MAH.

En 1999, une nouvelle loi sur les Antiquités entre en vigueur au Soudan, disposant que l'Etat soudanais est propriétaire de la totalité des objets archéologiques mis au jour.

En conséquence, de 1999 à 2005, le MAH n'enregistre plus aucun dépôt en provenance de Kerma. L'investigation menée sur les collections montre toutefois que de petits dépôts ont été effectués en 2005. Il s'agit probablement d'objets fouillés avant 1999 et déposés tardivement.

La Commission recommande au Musée d'art et d'histoire de documenter le dossier en précisant les documents contractuels pour la période antérieure à 1999, de restituer les dépôts de 2005 et d'entamer un processus de collaboration et de partenariat avec le Musée de site de Kerma.

Ces recommandations ont été avalisées et appuyées par le Conseil administratif le 9 juin 2010.

La documentation du dossier confirme que les dépôts enregistrés en 2005 portent sur des objets fouillés avant 1999, propriété de M. Charles Bonnet et de la mission archéologique suisse au Soudan, déposés tardivement. Il n'y a donc pas lieu de les restituer aux autorités soudanaises. S'agissant du partenariat avec le Musée de site de Kerma, il est à noter que le processus de collaboration est entre les mains des Professeurs Matthieu Honegger, actuel directeur de la mission, et Charles Bonnet.

RÉCAPITULATIF DES ACTIVITÉS 2010-2012

Réunions

Entre janvier 2010 et décembre 2012, la Commission s'est réunie à 9 reprises :

17 mars, 28 avril, 9 juin et 6 octobre 2010

15 février, 17 mai et 29 novembre 2011

27 mars et 4 décembre 2012

Documents

La Commission a supervisé la rédaction des documents suivants :

- Document de référence pour la politique d'acquisition des musées et des institutions patrimoniales de la Ville de Genève
- Convention de partenariat avec le Service cantonal d'archéologie
- Convention de partenariat avec l'association Hellas et Roma

Elle a également examiné la Convention entre la Ville de Genève et la FGA.

Recommandations

La Commission a émis des recommandations sur les dossiers suivants :

- Missions d'expertise des collaborateurs-trices scientifiques des musées
- Restes humains détenus - ou déposés - dans les collections genevoises
- Collections issues du site de fouille de Kerma